

Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION
AVEC LA COMMUNE D'AMILLY
POUR LA CONSTRUCTION D'UN STAND DE TIR

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président de l'AME, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 1^{er} février 2022, d'une part,

Et

La commune d'AMILLY, représentée par Monsieur Gérard DUPATY, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par délibération en date du, d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier les termes de la convention et de l'avenant n°1 signés avec la commune d'Amilly, conformément aux dispositions des articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, pour la construction d'un stand de tir, bâtiment d'intérêt communautaire, au nom et pour le compte de l'AME.

ARTICLE 2 : DELAIS DE MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE :

Le 1^{er} paragraphe de l'alinéa 2.2 « Délais » de l'Article 2 « Programme et enveloppe financière prévisionnelle » de la convention est modifié comme suit :

*La Commune s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de l'AME au plus tard à l'expiration d'un délai de **24 mois** à compter de la notification du présent avenant n°2. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 11.*

ARTICLE 3 : L'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement sont modifiés comme indiqué aux annexes 1 et 2 du présent avenant.

ARTICLE 4 : Les autres articles de la convention et son annexe 3 restent inchangés.

A, le

Le Maire d'AMILLY

Gérard **DUPATY**

A, le

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Jean-Paul BILLAULT